Questions juridiques: pour ne pas être dans l'impasse

Avec la protection juridique en matière de circulation d'AXA-ARAG, vous avez la certitude d'avoir un partenaire solide à vos côtés qui défend vos droits en cas de litige. Les conflits d'intérêts qui opposent des usagers de la route peuvent déboucher sur des litiges très coûteux. En tant qu'abonné(e) à UPTO, vous vous déplacez en toute sécurité et n'avez à vous soucier de rien.

Personnes assurées
Sont assurées toutes les personnes physiques qui sont domiciliées en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein et qui louent un véhicule UPTO, y compris tous les conducteurs autorisés de ce véhicule UPTO.

Cas juridiques assurés
Avec votre véhicule UPTO, vous êtes assuré(e) comme suit:

- **Droit de la responsabilité civile**
  soutien pour faire valoir des prétentions légales en dommages-intérêts
- **Droit pénal**
  soutien en cas de procédure pénale ou administrative dans laquelle l'assuré est accusé d'avoir enfreint par négligence des prescriptions légales
- **Retrait de permis**
  soutien pour les procédures relatives à un retrait du permis de conduire ou de circulation

Début de la couverture d'assurance
La couverture d'assurance commence automatiquement à la date d'entrée en vigueur du contrat de location entre UPTO et vous.

Somme d'assurance
La somme d'assurance est de 300 000 CHF maximum par cas juridique. AXA-ARAG renonce à faire valoir une franchise en cas d'annonce d'un cas juridique.

Validité territoriale de l'assurance
Avec votre véhicule UPTO, vous êtes assuré(e) dans le monde entier.

Frais de la couverture d'assurance
Les frais de couverture juridique sont entièrement pris en charge par UPTO et sont compris dans le prix de votre abonnement.

Valeur litigieuse minimale
AXA-ARAG ne fait pas valoir de valeur litigieuse minimale.

Cas juridique
En cas de litige relevant du droit de la circulation, vous pouvez contacter directement notre service de gestion des flottes:
par e-mail: flotte@axa.ch
par téléphone: 043 399 30 66

Pour toute question sur votre couverture d'assurance
Si vous avez des questions sur votre couverture d'assurance, adressez-vous directement à AXA-ARAG:
partnerschaften@axa-arag.ch.

Grâce à la coopération entre UPTO et AXA-ARAG, vous bénéficiez d'une assurance de protection juridique en matière de circulation ainsi que d'un soutien en cas de questions d'ordre juridique ou de différends dans les domaines juridiques concernés.

16610FR – 2019-04 D

AXA-ARAG
Protection juridique SA
www.axa-arag.ch

Das Auto-Abo, das passt
powered by AXA